

ENQUETE PUBLIQUE

ordonnée par le Préfet du Var, par arrêté du 30 septembre 2013
Direction Départementale des Territoires et de la Mer, relative au projet de
Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondations
sur le territoire de la commune de Fréjus
du 28 octobre au 29 novembre 2013 (du lundi au vendredi de 8 h à 17 h)
en **Mairie de Fréjus** - Place Camille Formigé – 83600 Fréjus

Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser, par correspondance, au Commissaire enquêteur (M. Jean COZETTE, suppléant M.Gérard BISCAN), en Mairie de Fréjus ou par mail à l'adresse enquete.publique.ppriargens@ville-frejus.fr.

M. COZETTE recevra personnellement toutes observations et réclamations le 30 octobre et les 6, 15, 25 novembre, de 14 h à 17 h, et les 7 et 19 novembre 2013, de 9 h à 12 h.

OBSERVATIONS ECRITES DE VIVA

(Vivre Installés au Val d'Argens)

Les adhérents et personnes concernées sont invités à s'en inspirer pour **consigner leurs propres observations ou réclamations**, à la Mairie ou par correspondance, au Registre de l'Enquête.

Les informations relatives à cette enquête pourront être consultées sur le site internet de l'État dans le Var : <http://www.var.gouv.fr>

ou, à l'issue, pendant un an, en mairie, en sous-préfecture ou à la DDTM (service aménagement durable).

VIVA approuve dans son principe le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations (PPRI) sur le territoire de la Commune de Fréjus (tout comme des communes du Bassin versant de l'Argens exposées à de graves dangers en cas d'inondations) comme un outil indispensable à la sécurité des habitants.

Son application anticipée a permis de bloquer les autorisations de constructions nouvelles dans les zones à risque puis, après réflexion, ses prescriptions ont été affinées en modulant la définition des zones pour aboutir à des autorisations de travaux de mise en sécurité précisées dans le plan local d'urbanisme (PLU). Des modes d'habiter appropriés aux deltas devront aussi être étudiés (pilotis).

Ce PPRI a été établi en fonction des relevés des laisses de crues et des cotes d'aléas. Elles estiment les éventualités de ce qui pourrait se passer en cas de grandes précipitations (effet venturi déterminé en général en 3 catégories : forte, moyenne, faible) : pression ou accélération hydraulique gravitaire, surprenante, dues au relief, aux entonnoirs, aux embâcles ou aux remblais illicites en cas de précipitations particulièrement denses.

Si, comme VIVA le réclame avec insistance, **des travaux d'entretien et des projets d'ouvrages** fondés sur les études hydrologiques sont réalisés, **le PPRI devra être révisé** sur la base de nouvelles cotes d'aléas, modifiant ainsi les nuances de rouge des zones inondables. **Dans le delta de**

l'Argens, tout est lié, depuis le Capitou jusqu'à Saint-Aygulf.

Pour réduire ainsi la vulnérabilité de ce territoire sensible en mutation, **il faut en priorité, d'une part des travaux d'entretien de l'existant et un projet de quadrillage de la plaine par une canalisation hydraulique** restaurée et aménagée et d'autre part **restituer aux eaux de crue un libre accès à la mer** : ouvrage maritime à l'embouchure de la confluence de l'Argens et du Reyran et **travaux de reperméabilisation du front de mer** obturé par l'effet-digue de la RD559.

Cette réclamation de VIVA s'appuie sur la consultation de spécialistes hydrologues qualifiés et **l'obligation de reconstituer les conditions historiques de l'écoulement des eaux du delta maritime de l'Argens.**

Ce PPRI, utile et nécessaire, ne peut être que provisoire et périodiquement réactualisé. Il n'est pas un simple "parapluie administratif" dégageant la responsabilité des uns et des autres. S'il est juste, il est un **outil indispensable à la sécurité des personnes, des biens, de l'activité économique et de l'emploi dans la Basse Vallée de l'Argens.**

VIVA souhaite que **M. le Commissaire enquêteur préconise un calendrier de révision du PPRI adapté aux travaux de réduction de vulnérabilité à intervenir.**